



Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE VINÇA**  
**ARRETE DU MAIRE**

**N° 221110-098 : Réglementation TEMPORAIRE du stationnement à Vinça / Exposition de véhicules anciens au rond-point des Anciens Combattants.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la demande de l'Association Antic Auto Club 66, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie CALVET, afin de pouvoir exposer au parking du rond-point des Anciens Combattants, dix véhicules anciens dont les propriétaires adhèrent à ladite association à l'occasion de l'organisation du 39<sup>ème</sup> rallye Perpignan Roussillon Fenouillèdes lors de la journée du samedi 12 novembre 2022 ;

**Considérant** qu'afin de garantir la bonne organisation de l'exposition des véhicules anciens de l'Association Antic Auto Club 66 et la sécurité du public, des usagers, des participants et des organisateurs, il est nécessaire d'édicter des restrictions au stationnement au parking du rond-point des Anciens Combattants ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le samedi 12 novembre 2022, de 8 heures à 22 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit au parking du rond-point des Anciens Combattants (situé avenue Paul Coueffec) sur un périmètre délimité par barrière et rubalise en partie nord de celui-ci, à l'exclusion des véhicules anciens désignés par l'Association Antic Auto Club 66 ;

**Article 2** : Durant cette période, une portion en partie Sud du parking des Anciens Combattants restera autorisée au stationnement.

**Article 4** : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

**Article 5** : Tout véhicule stationné dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> pourra à la demande des autorités compétentes, être enlevé.

**Article 6** : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques, les Agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le jeudi 10 novembre 2022.



**Le Maire,**

**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 11 novembre 2022.